

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 253-7,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LENTILLES ANTILIMACES JARDIN**

de la société **FRUNOL DELICIA GMBH**
enregistrée sous le n°**2013-1915**

Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché concerne un produit destiné à la gamme d'usages « amateur »,

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 6 avril 2020 susvisé, le produit doit appartenir à l'une des catégories mentionnées au IV de l'article L. 253-7 du code rural de la pêche maritime, afin d'être autorisé,

Considérant que le produit n'appartient à aucune de ces catégories et, qu'en conséquence, il ne respecte pas les exigences de l'arrêté du 6 avril 2020,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document officiel de la sécurité sanitaire et environnementale de l'alimentation et du travail

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LENTILLES ANTILIMACES JARDIN	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	FRUNOL DELICIA GMBH HANSASTRASSE 74 59425 UNNA Allemagne	
Formulation	Appât granulé (GB)	
Contenant	30 g/kg - métaldéhyde	
Produit de référence	Nom commercial	LENTILLES ANTILIMACES
	N° AMM	2060175 (retiré)
Numéro d'intrant	925-2013.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Molluscicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

A Maisons-Alfort, le 17 NOV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)